

Cap-Santé, le 18 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 18 février 2026 à 19 h 10, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Mario Alain, préfet et maire de la Ville de Portneuf.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Tommy Lefebvre
Municipalité de Deschambault-Grondines, Sylvain Ouimet
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard (en visioconférence)
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Dany Bisson
Ville de Portneuf, Diane Godin
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Daniel Cauchon
Municipalité de Saint-Alban, Jocelyn Perron
Ville de Saint-Basile, Alexandre Dostie
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Marc Ouellet
Municipalité de Saint-Gilbert, Pierre Rivard
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Cédric Champagne
Ville de Saint-Marc-des-Carières, Claire Dussault
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Guy Lachance
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Cindy Beauchemin, greffière-trésorière adjointe
Marie Simard Dufour, directrice du Développement du territoire et de l'économie
Valérie Veillette, directrice des finances et coordonnatrice en sécurité publique
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 27 novembre au 31 décembre 2025
 - 4.2 Composition du comité de sécurité incendie
 - 4.3 Formation d'un comité des grands projets
 - 4.4 Nominations au Bureau des délégués
 - 4.5 Délégation de fonctions et désignation de la responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents et d'une substitut

- 4.6 Prolongation de la convention collective de travail des employés de la MRC de Portneuf - Autorisation de signer la lettre d'entente numéro 10
- 4.7 Réaffectation temporaire d'une employée au poste de technicienne en évaluation foncière
- 4.8 Embauche temporaire d'une inspectrice en évaluation foncière
- 4.9 Signataires des autorisations bancaires pour la MRC de Portneuf
- 4.10 Mandat au ministre des Finances concernant les emprunts municipaux réalisés via le site d'adjudication des emprunts municipaux
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
 - 5.1 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des territoires non organisés visant la création de nouvelles zones récréatives dédiées aux fourgonnettes de camping – Avis de motion
 - 5.2 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des territoires non organisés visant la création de nouvelles zones récréatives dédiées aux fourgonnettes de camping – Adoption du projet de règlement
 - 5.3 Projet de règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments des territoires non organisés – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
 - 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (5 règlements)
 - 6.2 Avis préliminaire de conformité sur un projet de règlement de modification au règlement de zonage de la Ville de Portneuf
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**
 - 8.1 Demandes d'aide financière diverses adressées à la MRC – Adoption du dossier recommandé
 - 8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du projet recommandé
 - 8.3 Composition du comité d'analyse du Fonds Patrimoine et Culture 2026
 - 8.4 Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Adoption de l'ajout de la chapelle Thiboutot à Saint-Raymond à titre d'immeuble patrimonial à la liste des bâtiments admissibles au sous-volet 1b du PSMMPI
 - 8.5 Programme d'ententes en patrimoine 2026-2028 – Adoption des volets 1, 2 et 3 et des sous-volets 4.1 et 4.2 du Programme d'ententes en patrimoine

- 8.6 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Retour de fonds engagés dans l'enveloppe des sommes disponibles et projet recommandé
- 8.7 Modification de la résolution Programme d'appui aux collectivités (MIFI) - Dépôt d'une nouvelle entente – Appel de propositions 2025-2028
- 9. DOSSIERS RÉGIONAUX**
- 9.1 Région hôtesse 2028 du Programme Francofête-Tourismots – Engagement – Autorisation
- 9.2 Demande de financement pour le projet « Intégrité du lac Montauban » dans le cadre du Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État
- 10. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**
- 11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. COMITÉ DE TRAVAIL : 4 mars 2026 (17 h 30) / SÉANCE ORDINAIRE : 18 mars 2026 (19 h)**
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 018-02-2026 Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu :
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

CR 019-02-2026 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 21 janvier 2026 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Tommy Lefebvre et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026, en considérant les modifications suivantes :

- Pour la résolution CR 006-01-2026 : Dans la section **AUTRES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS DE LA MRC**, il faudrait plutôt lire *Comité consultatif régional de la SÉPAQ – Réserve faunique de Portneuf*, au lieu de *Conseil d'administration de la SÉPAQ – Réserve faunique de Portneuf*;
- Pour la résolution CR 007-01-2026 : Au dernier QUE, il faudrait plutôt lire *QUE la dépense, totalisant une somme de 132 000 \$, plus les taxes applicables... au lieu de QUE la dépense totalisant une somme de 132 000 \$, incluant les taxes applicables, le cas échéant, ...*
- Dans la section **PRÉSENCES ET QUORUM**, il faudrait ajouter *Ville de Portneuf, Mario Alain*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 27 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

CR 020-02-2026

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	124 859,54 \$
Service de la paie :	389 445,31 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	110 409,89 \$
Immobilisations :	8 916,08 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	52 314,27 \$
▪ Tourisme :	14 756,08 \$
▪ Entente et projets culturels :	3 758,55 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	12 717,32 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	5 000,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	5 000,00 \$
▪ Plan climat :	7 553,86 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de soutien projets structurants :	55 385,00 \$
▪ Organismes régionaux :	33 672,90 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	4 108,58 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	296 660,00 \$
Territoires non organisés :	90 685,57 \$
GRAND TOTAL :	1 215 242,95 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 27 novembre au 31 décembre 2025;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 27 novembre au 31 décembre 2025, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

CR 021-02-2026

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 21 janvier dernier, le conseil a procédé à la nomination des représentants aux commissions permanentes, aux comités de la MRC et aux conseils des organismes partenaires, tel qu'il appert de la résolution numéro CR 006-01-2026;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désiraient revoir la composition du comité de sécurité incendie, et que la nomination des représentants à ce comité a été reportée;

CONSIDÉRANT l'importance, pour les membres du conseil, que la composition du comité de sécurité incendie soit pleinement représentative des enjeux propres à l'ensemble du territoire en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que de nouvelles modalités quant à la composition du comité ont fait l'objet de discussions lors du comité de travail du 4 février dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des représentants au comité de sécurité incendie, et ce, selon les modalités proposées;

CONSIDÉRANT que certains membres du conseil ont manifesté leur intérêt pour faire partie du comité de sécurité incendie;

Il est proposé par Mme Claire Dussault et résolu :

QUE le conseil procède aux nouvelles nominations des membres du comité de sécurité incendie comme suit, et ce, pour un mandat de deux ans ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants :

- M. Mario Alain (d'office);
- Mme Lise Baillargeon (Secteurs Saint-Alban, Saint-Casimir, Saint-Gilbert, Saint-Marc-des-Carières et Saint-Thuribe);
- M. Alexandre Dostie (Secteurs Pont-Rouge et Saint-Basile);
- M. Claude Duplain (Secteurs Lac-Sergent, Saint-Léonard-de-Portneuf et Saint-Raymond);
- M. Guy Germain (Secteurs Rivière-à-Pierre et Saint-Ubalde);
- M. Jean-Claude Léveillé (Secteurs Donnacona et Neuville);
- Un représentant de la Régie Portneuvoise de Protection incendie (RéPPI) (Secteurs Cap-Santé, Deschambault-Grondines, Portneuf et Sainte-Christine-d'Auvergne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 FORMATION D'UN COMITÉ DES GRANDS PROJETS

CR 022-02-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf souhaite se doter d'un mécanisme structuré permettant d'assurer le suivi, la coordination et l'analyse des dossiers majeurs ayant un impact stratégique sur son développement;

CONSIDÉRANT que la création d'un comité dédié aux grands projets permettra d'améliorer la planification, la priorisation et la gouvernance des initiatives d'envergure sur le territoire;

CONSIDÉRANT que, lors du comité de travail tenu le 4 février dernier, certains membres du conseil ont manifesté leur intérêt à faire partie du comité des grands projets;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de formaliser la composition du comité des grands projets et de procéder à la nomination de ses membres;

Il est proposé par M. Dany Bisson et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf procède à la création du comité des grands projets;

QUE le comité des grands projets soit composé des membres du conseil suivants, lesquels sont nommés pour un mandat de deux ans ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants :

- M. Mario Alain;
- M. Cédric Champagne;
- M. Daniel Cauchon;
- M. Claude Duplain;
- M. Marc Ouellet;
- M. Simon Sheehy;
- Mme Josée Frenette, directrice générale;
- Mme Marie Simard Dufour, directrice du Développement du territoire et de l'économie;
- M. Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 NOMINATIONS AU BUREAU DES DÉLÉGUÉS

CR 023-02-2026

CONSIDÉRANT que des élections municipales ont eu lieu et que, lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2026, la MRC de Portneuf a procédé à l'élection du préfet ainsi qu'à la nomination du préfet suppléant;

CONSIDÉRANT que les délégués préalablement nommés au Bureau des délégués ne font plus partie du conseil et qu'il y a lieu de procéder à la nomination de leurs successeurs;

CONSIDÉRANT que le conseil nomme, parmi ses membres, deux délégués pour siéger au Bureau des délégués, tel que stipulé par l'article 129 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que, selon la loi, le préfet est d'office membre du Bureau des délégués;

CONSIDÉRANT que M. Sylvain Ouimet, maire de Deschambault-Grondines, a manifesté son intérêt afin de combler l'un des postes au Bureau des délégués;

CONSIDÉRANT que M. Marc Ouellet, maire de Sainte-Christine-d'Auvergne, a manifesté son intérêt afin de combler l'un des postes au Bureau des délégués;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf nomme les membres suivants pour siéger au Bureau des délégués à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'à la nomination de leurs successeurs :

- M. Mario Alain, préfet et maire de la Ville de Portneuf, à titre de délégué d'office;
- M. Sylvain Ouimet, maire de Deschambault-Grondines, à titre de délégué;
- M. Marc Ouellet, maire de Sainte-Christine-d'Auvergne, à titre de délégué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DE LA RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET D'UNE SUBSTITUT

CR 024-02-2026

CONSIDÉRANT que des élections municipales ont eu lieu et que, lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2026, la MRC de Portneuf a procédé à l'élection du préfet;

CONSIDÉRANT que M. Mario Alain, préfet de la MRC de Portneuf, a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à Mme Josée Frénette, directrice générale et greffière-trésorière, et Mme Cindy Beauchemin, greffière-trésorière adjointe, comme substitut, le tout aux termes d'une délégation datée du 4 février 2026 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, LQ 2021, c. 25;

Il est proposé par M. Daniel Cauchon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prend acte et autorise la délégation de la responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents à Mme Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, et à Mme Cindy Beauchemin, greffière-trésorière adjointe, comme substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 PROLONGATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE PORTNEUF - AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 10

CR 025-02-2026

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés de la MRC de Portneuf est échue depuis le 31 décembre 2025 (ci-après : la « Convention »);

CONSIDÉRANT que les négociations en vue du renouvellement de la Convention n'ont pu être complétées dans les délais usuels, notamment en raison des contraintes administratives et de la réalisation d'une évaluation des postes et de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT que l'employeur a demandé au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf de prolonger l'application de la Convention jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que les personnes salariées ont droit à un ajustement salarial rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2026, dont les paramètres définitifs devront être déterminés dans le cadre des négociations de renouvellement de la Convention;

CONSIDÉRANT que l'employeur souhaite procéder à un ajustement salarial de trois pour cent (3 %) ainsi qu'au paiement anticipé des arrérages correspondants;

CONSIDÉRANT qu'un projet de lettre d'entente de prolongation de la Convention a été analysé et soumis au conseil de la MRC de même qu'au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf, et que ces derniers ont voté majoritairement en faveur de la signature de la lettre d'entente;

Il est proposé par M. Guy Lachance et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Mario Alain, préfet, et Mme Josée Frenette, directrice générale, à signer la lettre d'entente numéro 10 concernant la prolongation de la convention collective et du paiement anticipé d'arrérages salariaux 2026;

QUE copie de cette résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 RÉAFFECTATION TEMPORAIRE D'UNE EMPLOYÉE AU POSTE DE TECHNICIENNE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CR 026-02-2026

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de pourvoir au poste de technicienne en évaluation foncière, de façon temporaire, et ce, jusqu'au retour de Mme Maude Ouellet, titulaire permanente du poste, soit pour une période d'environ un an;

CONSIDÉRANT que le poste a été dûment affiché conformément aux procédures en vigueur, et que deux candidatures ont été déposées;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection, constitué de la directrice générale et du directeur des services techniques du service de l'évaluation foncière, a procédé à l'analyse des candidatures reçues ainsi qu'aux entrevues de sélection;

CONSIDÉRANT que Mme Christine Boulianne a démontré, lors du processus d'entrevue, qu'elle possède les qualifications et compétences requises pour occuper le poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a recommandé la candidature de Mme Christine Boulianne;

CONSIDÉRANT que la directrice générale, conformément à la délégation de pouvoir d'embauche qui lui est octroyée, a procédé à la réaffectation temporaire de Mme Christine Boulianne au poste de technicienne en évaluation foncière;

Il est proposé par Mme Diane Godin et résolu :

QUE la MRC de Portneuf confirme la réaffectation temporaire de Mme Christine Boulianne au poste de technicienne en évaluation foncière, à temps plein, à compter du 23 février 2026, et ce, pour une période d'un an se terminant au 19 février 2027;

QUE la MRC de Portneuf autorise Mme Josée Frenette, directrice générale, à signer tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UNE INSPECTRICE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CR 027-02-2026

CONSIDÉRANT la réaffectation temporaire de Mme Christine Boulianne, inspectrice en évaluation foncière, au poste de technicienne en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que le poste a été dûment affiché conformément aux procédures en vigueur, et que deux candidatures ont été déposées;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection, constitué de la directrice générale et du directeur des services techniques du service de l'évaluation foncière, a procédé à l'analyse des candidatures reçues ainsi qu'aux entrevues de sélection;

CONSIDÉRANT que Mme Julie Bédard a démontré, lors du processus d'entrevue, qu'elle possède les qualifications et compétences requises pour occuper le poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a recommandé l'embauche de Mme Julie Bédard;

CONSIDÉRANT que la directrice générale, conformément à la délégation de pouvoir d'embauche qui lui est octroyée, a procédé à l'embauche de Mme Julie Bédard;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf confirme l'embauche de Mme Julie Bédard au poste d'inspectrice en évaluation foncière, à temps plein, à compter du 23 février 2026, et ce, pour une période d'un an se terminant au 19 février 2027;

QUE la MRC de Portneuf autorise Mme Josée Frenette, directrice générale, à signer tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 SIGNATAIRES DES AUTORISATIONS BANCAIRES POUR LA MRC DE PORTNEUF

CR 028-02-2026

CONSIDÉRANT que des élections municipales ont eu lieu et que, lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2026, la MRC de Portneuf a procédé à l'élection du préfet et à la nomination du préfet suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les autorisations de signature afin de refléter les changements dans la composition du conseil;

Il est proposé par Mme Claire Dussault et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise Mme Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, ou Mme Cindy Beauchemin, greffière-trésorière adjointe, ou, en leur absence, Mme Valérie Veillette, directrice des finances, et M. Mario Alain, préfet, ou M. Simon Sheehy, préfet suppléant, ou, en leur absence, M. Jean-Claude Léveillé, maire de Donnacona, à signer pour et au nom de la MRC de Portneuf, les chèques relatifs à son fonctionnement ainsi que toutes attestations, autorisations, cartes, formulaires électroniques, formulaires papier et consentements nécessaires aux services bancaires usuels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES CONCERNANT LES EMPRUNTS MUNICIPAUX RÉALISÉS VIA LE SITE D'ADJUDICATION DES EMPRUNTS MUNICIPAUX

CR 029-02-2026

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 1065 et 1066.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la MRC de Portneuf effectue ses emprunts via le site d'adjudication des emprunts municipaux, dont le ministre des Finances est responsable;

CONSIDÉRANT que conformément au deuxième alinéa de l'article 1065 du *Code municipal du Québec*, le conseil ne peut, sans l'autorisation préalable du ministre des Finances, accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT que l'article 1066 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions, pour et au nom de la MRC, pour tout emprunt ainsi effectué;

CONSIDÉRANT que conformément au cinquième alinéa de cet article, lorsque le mandat est confié au ministre des Finances, l'adjudication est effectuée par ce dernier sans qu'une résolution du conseil ne soit requise;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des emprunts réalisés via le site d'adjudication des emprunts municipaux, la MRC de Portneuf souhaite mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions, pour et au nom de la MRC;

Il est proposé par M. Tommy Lefebvre et résolu :

QUE la MRC de Portneuf mandate le ministre des Finances et tout représentant dûment autorisé par celui-ci pour recevoir et ouvrir les soumissions, pour et au nom de la MRC de Portneuf, à la suite d'un appel d'offres effectué via le site d'adjudication des emprunts municipaux, ce mandat lui permettant, conformément à la loi, d'effectuer l'adjudication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 362 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS VISANT LA CRÉATION DE NOUVELLES ZONES RÉCRÉATIVES DÉDIÉES AUX FOURGONNETTES DE CAMPING – AVIS DE MOTION

Un avis de motion est présenté par M. Claude Duplain, représentant de la Ville de Saint-Raymond, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 362 des territoires non organisés de la MRC de Portneuf sera soumis pour adoption. Ce règlement vise à circonscrire les endroits où seront implantés les sites de camping réservés pour les fourgonnettes de camping que la Zec de la Rivière-Blanche prévoit introduire à son offre récréative comme nouvelle activité de séjour. L'amendement réglementaire viendra, plus particulièrement, localiser et délimiter les lieux où cette formule de camping sera pratiquée dans la partie du territoire de la Zec qui est incluse dans les limites des TNO de la MRC de Portneuf.

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 362 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS VISANT LA CRÉATION DE NOUVELLES ZONES RÉCRÉATIVES DÉDIÉES AUX FOURGONNETTES DE CAMPING – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CR 030-02-2026

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf est entrée en vigueur le 4 novembre 2015 et que le conseil de la MRC de Portneuf peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce changement au zonage vise à permettre à la Zec de la Rivière-Blanche de développer des sites réservés aux fourgonnettes de camping sur son territoire aux fins de diversifier les types de produits récréatifs et les formules de séjour qu'elle souhaite offrir à ses usagers;

CONSIDÉRANT que la Zec veut améliorer l'accessibilité publique à son territoire en développant cette formule de camping à même des espaces à la fois déjà déboisés et accessibles qui sont occupés depuis longtemps par des campeurs en tente;

CONSIDÉRANT que le zonage actuel du secteur (zone forestière et récréative - Rec/f et zone forestière et faunique - FoF) ne permet pas d'utiliser les sites envisagés par la Zec de la Rivière-Blanche pour y opérer des installations pour fourgonnettes de camping comme elle le projette au cours des années à venir;

CONSIDÉRANT que la Zec de la Rivière-Blanche a formulé une demande à la MRC de Portneuf afin qu'elle modifie son règlement de zonage dans le but de permettre l'usage de cette formule de camping (récréation intensive) à l'égard des sites qu'elle prévoit exploiter sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, à la suite de son examen du projet, le comité consultatif d'urbanisme des TNO a formulé une recommandation favorable à l'égard de ce projet de modification et que le conseil de la MRC juge opportun d'enclencher une procédure de modification à son règlement de zonage afin de permettre la réalisation des projets récréatifs de la Zec de la Rivière-Blanche dans les secteurs visés par ces développements;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par la Zec de la Rivière-Blanche a reçu l'approbation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le tout conformément à l'article 107 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la Faune (RLRQ, chapitre C-61.1);

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 362 des territoires non organisés;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la directrice-générale et greffière-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Un avis de motion est présenté par M. Simon Sheehy, représentant de la Ville de Neuville, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments qui sera applicable dans les territoires non organisés de la MRC de Portneuf sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (5 RÈGLEMENTS)

CR 031-02-2026

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 902-25 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 911-25 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 912-25 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 217-28 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;
- règlement numéro 217-29 modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Alexandre Dostie et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la direction générale à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE PORTNEUF

CR 032-02-2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Portneuf, lors de sa séance du 16 février 2026, a adopté le projet de règlement numéro 304 modifiant son règlement de zonage numéro 116;

CONSIDÉRANT que la Ville de Portneuf a demandé à la MRC de Portneuf un avis préliminaire relativement à la conformité de ce projet de règlement au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise à ajouter l'usage d'entreposage temporaire de bois créosoté et de pierre dynamitée à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone agroforestière Af/b-118 située en bordure du chemin de Contournement;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le cadre des activités de démantèlement du quai de Portneuf qui requièrent l'aménagement d'aires de stockage pour la durée des travaux, soit pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT que les activités d'entreposage projetées, se situent sur le site d'une sablière dont l'espace a été remblayé à la fin des activités d'extraction, mais non revégétalisé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la CPTAQ uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de règlement dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée dans le rapport transmis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'égard du projet de règlement de la Ville de Portneuf et les justifications fournies relativement au projet à réaliser;

Il est proposé par M. Marc Ouellet et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Ville de Portneuf que le projet de règlement numéro 304 modifiant son règlement de zonage s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DIVERSES ADRESSÉES À LA MRC – ADOPTION DU DOSSIER RECOMMANDÉ

CR 033-02-2026

CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2026, le conseil a réservé des sommes pour supporter la réalisation de projets à portée régionale;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été déposées et soumises à la commission du développement social et économique du 9 février dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

Projet – Demandeur	Montant recommandé	Poste budgétaire
Fête des Oiseaux – Société Provancher	500 \$	MRC – Commandites numéro 02 62100 970

Il est proposé par M. Daniel Cauchon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'aide financière telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à verser ladite aide financière accordée à même le poste budgétaire indiqué dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU PROJET RECOMMANDÉ

CR 034-02-2026

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprises;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

CONSIDÉRANT qu'un projet a été présenté aux membres du CIC lors de la rencontre du 16 février dernier;

Il est proposé par M. Sylvain Ouimet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement du dossier suivant présenté au CIC du 16 février 2026, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Deschambault-Grondines					
#4283	100 000 \$	FLS	Prêt	2 TC	20 S

* TC = Temps complet, TP = Temps partiel, S = Saisonnier, JS = Journalier saisonnier, R = Renouvelé, C = Contractuel.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer au nom de la MRC de Portneuf la convention et l'offre de financement en rapport avec le financement octroyé par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 COMPOSITION DU COMITÉ D'ANALYSE DU FONDS PATRIMOINE ET CULTURE 2026

CR 035-02-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les années 2025-2027;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf réserve annuellement, dans le cadre de cette entente, un montant destiné à la réalisation de projets culturels émanant du milieu portneuvois (Fonds Patrimoine et Culture);

CONSIDÉRANT que les projets reçus devront être évalués par un comité d'analyse à l'aide d'une grille d'évaluation prévue à cet effet, tel que prescrit à la Politique de mise en œuvre du Fonds Patrimoine et Culture (CR 018-01-2021);

CONSIDÉRANT que M^{me} Claire Dussault, mairesse de Saint-Marc-des-Carières, a été déléguée comme élue représentante par résolution du conseil de la MRC le 21 janvier 2026 (CR 006-01-2026);

CONSIDÉRANT que M^{me} Claudine Bertrand, directrice par intérim de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches et coordonnatrice

des activités, relations et ententes avec la Ville de Québec (MCC), a confirmé son intérêt à y participer également;

CONSIDÉRANT que trois membres de la Table de concertation Culture se sont également portés volontaires, soit M^{me} Lise Filion, M^{me} Éliane Trottier et M. David Lesage;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf procède aux nouvelles nominations des membres du comité d'analyse formé de cinq personnes pour le Fonds Patrimoine et Culture et composé d'un(e) élu(e) du conseil de la MRC de Portneuf, de trois représentants de la Table de concertation Culture et d'un(e) représentant(e) du MCC;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf, suite à la nomination de M^{me} Claire Dussault en janvier 2026, nomme également M^{me} Lise Filion, M^{me} Éliane Trottier, M. David Lesage et M^{me} Claudine Bertrand au sein du comité d'analyse pour l'année 2026 et que ce dernier soit chargé de faire des recommandations au conseil des représentants de la MRC de Portneuf relativement à l'octroi de subventions pour des projets en arts ou en patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – ADOPTION DE L'AJOUT DE LA CHAPELLE THIBOUTOT À SAINT-RAYMOND À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL À LA LISTE DES BÂTIMENTS ADMISSIBLES AU SOUS-VOLET 1B DU PSMMPI

CR 036-02-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier le 9 décembre 2020 (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT que la chapelle Thiboutot est d'un intérêt patrimonial supérieur figurant dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le bâtiment concerné doit être soutenu par le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), lequel correspond aux exigences du programme;

Il est proposé par M. Marc Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le dépôt du projet de la chapelle Thiboutot, située au 160, place de l'Église, à Saint-Raymond, au sous-volet 1b du PSMMPI;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'avenant à la convention d'aide financière du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE 2026-2028 – ADOPTION DES VOILETS 1, 2 ET 3 ET DES SOUS-VOILETS 4.1 ET 4.2 DU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE

CR 037-02-2026

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a dévoilé un nouveau Programme d'ententes en patrimoine en mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'une demande initiale a été déposée par la MRC de Portneuf dans le cadre de ce nouveau programme et qu'une réponse positive lui a été acheminée le 14 janvier dernier;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a l'intérêt de déposer une demande à ce nouveau programme dans le cadre d'une entente à conclure avec le MCC pour laquelle une intention d'adhésion a été annoncée;

CONSIDÉRANT que le MCC propose une contribution financière, pour l'ensemble des volets du programme, qui s'élève à 1 097 300 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil est avisé que cette aide financière est tributaire d'un appariement des sommes par la MRC, soit un partage des coûts de projets à 50 % MRC et 50 % MCC, pour les volets 1, 2 et 3 et le sous-volet 4.1 du programme;

CONSIDÉRANT que la part de la MRC ne peut être assumée uniquement via ses fonds de développement et que 20 % doivent provenir du milieu (quotes-parts, partenaires, particuliers ou autres);

CONSIDÉRANT que le conseil est avisé que cette aide financière est tributaire d'un appariement des sommes par les municipalités visées par les projets municipaux retenus dans le cadre de l'entente, soit un partage des coûts de projets à 50 % municipalités visées et 50 % MCC, pour le sous-volet 4.2 du programme;

CONSIDÉRANT que les municipalités ayant des projets de restauration sur certains de leurs biens admissibles ont acheminé à la MRC des estimations des coûts des projets prévus en 2026-2027 et 2028-2029 à soumettre au sous-volet 4.2 – Restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale;

CONSIDÉRANT que la MRC doit adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal dans le cadre du sous-volet 4.1 dans un délai de trois mois suivant la réception de l'annonce;

CONSIDÉRANT que ce programme permettra d'encadrer l'analyse des dossiers et de guider les investissements en matière de préservation et de restauration de biens patrimoniaux sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les limites pour les cumuls d'aides gouvernementales doivent être précisées au cours des prochaines semaines, ainsi que la disponibilité du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

Il est proposé par M. Guy Lachance et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adresse une demande financière pour les volets 1 – Connaissance, 2 – Embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier, et 3 – Planification, et les sous-volets 4.1 – Préservation et restauration au privé et 4.2 – Préservation et restauration au municipal, selon les répartitions suivantes :

- Volet 1 : 15 000 \$ pour 2026 et 15 000 \$ pour 2027;
- Volet 2 : 55 233 \$/année pour l'embauche d'une ressource, et ce pour les 3 années de l'entente;
- Volet 3 : 39 750 \$ pour 2026 et 39 750 \$ pour 2027;
- Sous-volet 4.1 : 126 666 \$/année, et ce pour chacune des 3 années de l'entente;
- Sous-volet 4.2 : 292 100 \$ pour 2026 et 150 000 \$ pour 2027, contribution de 50 % MCC;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf mandate la commission du développement social et économique afin d'établir les conditions financières liées au sous-volet 4.1 – Préservation et restauration au privé, pour les analyses de dossiers qui seront réalisées à partir du gabarit du MCC au cours des prochaines semaines;

QUE la MRC de Portneuf s'engage à adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal dans le cadre du sous-volet 4.1 dans un délai de trois mois suivant la réception de l'annonce;

QUE les investissements prévus de la part de la MRC sont conditionnels à la disponibilité des fonds et aux conditions à préciser de la part du gouvernement concernant la gestion desdits fonds et les cumuls d'aides;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les *Conditions d'octroi de l'aide financière*;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les ententes liées aux volets 1, 2 et 3 et sous-volets 4.1 et 4.2 du Programme d'ententes en patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – RETOUR DE FONDS ENGAGÉS DANS L'ENVELOPPE DES SOMMES DISPONIBLES ET PROJET RECOMMANDÉ

CR 038-02-2026

CONSIDÉRANT que les services administratifs de la MRC de Portneuf ont demandé un moratoire sur les investissements, le temps de voir les impacts que les nouveaux programmes auront sur les finances et le budget 2026;

CONSIDÉRANT que les travaux d'équilibrage permettent dès maintenant de dégager une somme de 200 000 \$ en retournant 2 montants engagés pour les entreprises suivantes dans l'enveloppe disponible au Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :

- MPI Moulin à papier de Portneuf inc. (100 000 \$);
- Hafner Canada inc. (100 000 \$);

CONSIDÉRANT que l'entreprise Casse-croûte du Roy inc. a présenté un projet important à la commission du développement social et économique du 9 février 2026 et que cette dernière recommande au conseil des représentants l'aide financière demandée au montant de 100 000 \$ provenant du FRCN sous réserve de disponibilité des fonds;

CONSIDÉRANT que l'aide financière à accorder est attendue de la part des autres bailleurs de fonds et que la MRC a un réel effet de levier dans le dossier;

Il est proposé par M. Pierre Rivard et résolu :

QUE le conseil des représentants de la MRC de Portneuf autorise l'octroi d'une aide financière non remboursable de 100 000 \$ provenant du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) à l'entreprise Casse-croûte du Roy inc.;

QUE soient retournés dans l'enveloppe disponible au FRCN les 2 montants précités, totalisant 200 000 \$, étant donné la non-réalisation à court terme des projets associés aux demandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (MIFI) - DÉPÔT D'UNE NOUVELLE ENTENTE – APPEL DE PROPOSITIONS 2025-2028

CR 039-02-2026

CONSIDÉRANT que le 15 octobre 2025, le conseil a autorisé le dépôt du Programme d'appui aux collectivités (MIFI) – Appel de propositions 2025-2028 (résolution CR 240-10-2025);

CONSIDÉRANT que cette résolution doit être bonifiée par certaines informations exigées par le MIFI;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution CR 240-10-2025;

CONSIDÉRANT que l'entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) permettant de créer des communautés accueillantes et inclusives pour les personnes immigrantes est venue à échéance le 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le MIFI offre aux MRC de conclure encore une fois une entente de trois ans pour maintenir les efforts déployés par la MRC de Portneuf et ses partenaires;

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà réalisé avec succès l'entente PAC transitoire 2021-2022 ainsi que l'entente PAC MIFI 2022-2025;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît l'importance de poursuivre la mise en place d'une stratégie d'attraction, de sensibilisation, d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants issus de l'immigration;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite continuer son soutien aux entreprises de la région qui embauchent et forment des travailleurs issus de l'immigration;

CONSIDÉRANT l'engagement des partenaires du milieu et leur volonté à poursuivre, en collaboration étroite avec la MRC de Portneuf, la mise en oeuvre de son plan d'action présenté au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), tel que requis dans le cadre de l'appel de propositions à l'intention des organisations municipales et régionales et des organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que pour chaque dollar investi par la MRC dans la démarche, le MIFI en investira également un, ce qui représente un effet de levier très intéressant pour la région;

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu :

QUE la MRC autorise le dépôt au Programme d'appui aux collectivités (MIFI) – Appel de propositions 2025-2028;

QUE la MRC investisse dans cette entente d'une durée de trois ans :

- 58 882,67 \$ par année provenant de son budget du FRR, somme totale de 176 648 \$ dédiée aux ententes ministérielles, afin de permettre la mise en oeuvre des actions prévues au plan d'action 2025-2028, poste budgétaire « MIFI/MRC (FRR) – Projets Programme d'appui aux collectivités (PAC) » numéro 02 62104 970;
- Le tout en contrepartie d'une contribution de 58 882,67 \$ par année, totalisant 176 648 \$ de la part du MIFI;
- Le plan d'action présente un investissement global de 353 296 \$ sur 3 ans, défrayé à parts égales (50 %/50 %) par la MRC de Portneuf et par le MIFI;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie le plan d'action et la demande de financement dans le cadre de l'appel de propositions du Programme d'appui aux collectivités et autorise M^{me} Marie Simard Dufour, directrice du Développement du territoire et de l'économie, ou M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer et à y déposer une demande de subvention au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) du Québec pour une période de trois ans (2026, 2027 et 2028);

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Mario Alain, et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Josée Frenette, à signer l'entente éventuelle à intervenir entre la MRC et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) du Québec;

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution CR 240-10-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 RÉGION HÔTESSE 2028 DU PROGRAMME FRANCOFÊTE-TOURISMOTS – ENGAGEMENT – AUTORISATION

CR 040-02-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu, le 4 décembre 2025, une correspondance de l'Association Québec-France-Jacques-Cartier-Portneuf, membre du Réseau Québec-France/francophonie, l'informant de son intérêt à présenter la candidature de la MRC de Portneuf à titre de région hôte des Tourismots 2028;

CONSIDÉRANT que Tourismots est une initiative du Réseau Québec-France/francophonie réalisée dans le cadre du Programme pour la valorisation et la vitalité de la langue française du ministère de la Langue française;

CONSIDÉRANT que l'Association Québec-France-Jacques-Cartier-Portneuf demande à la MRC de signer une lettre d'intention – Programme Francofête-Tourismots dans le cadre de cette démarche;

CONSIDÉRANT la lettre d'intention présentée aux membres du conseil et les engagements qui y sont énoncés;

Il est proposé par M. Guy Lachance et résolu :

QUE la MRC de Portneuf prenne acte de la demande présentée par l'Association Québec-France-Jacques-Cartier-Portneuf pour la candidature de la MRC à titre de région hôte des Tourismots 2028;

QUE la MRC de Portneuf s'engage à participer au programme Francofête-Tourismots, notamment en :

- Complétant et/ou validant le texte de la dictée proposé par le comité des Tourismots du RQF/f ainsi que le choix des photos du carnet;
- Choissant le lecteur de la dictée ludique (Ludictée), idéalement un représentant de la MRC;
- Produisant une vidéo de présentation de la région, des jeux et de la Ludictée Tourismots, ainsi qu'une vidéo de la lecture de la Ludictée;
- Fournissant, avec des partenaires régionaux, un premier prix de participation aux jeux et à la Ludictée du carnet, d'une valeur minimale de 1 500 \$, idéalement sous forme d'un forfait escapade pour 2 personnes comprenant hébergement, repas et activités régionales;

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Mario Alain, préfet, ou en son absence, M. Simon Sheehy, préfet suppléant, à signer, pour et au nom de la MRC de Portneuf, la lettre d'intention – Programme Francofête-Tourismots;

QUE la présente résolution soit transmise à l'Association Québec-France-Jacques-Cartier-Portneuf pour information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET « INTÉGRITÉ DU LAC MONTAUBAN » DANS LE CADRE DU FONDS DE MISE EN VALEUR DES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CR 041-02-2026

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP) a adressé une demande de financement à la MRC de Portneuf dans le cadre du Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État pour la réalisation du projet « Intégrité du lac Montauban »;

CONSIDÉRANT que ce projet vise l'acquisition de différentes parcelles de terrain d'une superficie totale d'environ 147 hectares dans l'environnement du lac Montauban sur une partie du territoire de la Seigneurie de Perthuis, dans les municipalités de Rivière-à-Pierre et de Portneuf;

CONSIDÉRANT que ce projet d'acquisition s'inscrit à l'intérieur d'une démarche globale de consolidation des limites du Parc naturel régional de Portneuf dans le cadre de la révision de son plan directeur, de conservation de certains espaces présentant des enjeux environnementaux et d'accessibilité publique de sites comportant des attraits récréatifs;

CONSIDÉRANT que les espaces visés par ce projet d'acquisition comprennent principalement une bande riveraine d'une largeur de 30 à 60 mètres autour des lacs Montauban, Nicolas et Petit Nicolas, une plage communautaire, une zone de marais au nord du lac Montauban ainsi que l'aire de conservation du rapide Arial en bordure de la rivière Noire;

CONSIDÉRANT que ces espaces sont compris à l'intérieur d'un vaste territoire d'intérêt naturel et esthétique identifié au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, en regard de ses attraits naturels à préserver et de ses possibilités de mise en valeur pour la récréation;

CONSIDÉRANT que lors de sa rencontre du 5 mars 2025, la commission de l'environnement s'était montrée favorable à cette démarche qui lui

avait été présentée et était d'avis que la MRC devait saisir cette opportunité pour éviter la privatisation de ces espaces à long terme;

CONSIDÉRANT que ce projet d'acquisition fait suite à une longue démarche de discussion et de négociation avec le propriétaire actuel des terrains, soit Solifor Pertuis S.E.C.;

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat à intervenir avec Solifor Pertuis S.E.C. est établie sur la base d'un coût monétaire de 158 800 \$, incluant les frais connexes (évaluation, arpentage, notaire, droits de mutation) ainsi que d'un reçu pour don pour compenser la différence des coûts d'acquisition avec la juste valeur marchande;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf a présenté lors d'un comité de travail du conseil les grandes lignes du projet d'acquisition des espaces de terrain faisant l'objet de l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC reconnaît la pertinence des objectifs poursuivis par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf en vue de pérenniser la conservation des espaces riverains à ces milieux hydriques, d'assurer la protection des habitats fauniques et des paysages compris dans cet environnement exceptionnel ainsi que de garantir l'accessibilité publique à certains sites d'intérêt particuliers, au bénéfice des générations futures;

CONSIDÉRANT toutefois que le conseil de la MRC est préoccupé par la gestion des espaces riverains qui seront ainsi acquis par la CGPNRP, du rôle des différents intervenants en matière de contrôle des interventions à l'égard de ces espaces et de la charge technique et administrative que cela entraînera;

Il est proposé par Mme Claire Dussault et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le financement demandé par la CGPNRP pour le projet « Intégrité du lac Montauban » pour un montant total de 158 800 \$ et que ce montant soit prélevé à même le Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État;

QUE le conseil de la MRC recommande aux intervenants concernés par ce projet d'acquisition (MRC, PNRP et municipalités) de s'entendre sur une position commune quant au rôle et aux responsabilités qui incomberont à chacun en matière de gestion et de contrôle des interventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Tommy Lefebvre invite les élus à porter l'épinglette en l'honneur des *Journées de la persévérance scolaire 2026*, édition tenue du 16 au 20 février.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

12. COMITÉ DE TRAVAIL : 4 MARS 2026 (17 H 30) / SÉANCE ORDINAIRE : 18 MARS 2026 (19 H)

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 042-02-2026 L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 50 sur la proposition de M. Dany Bisson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Mario Alain, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient, conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Mario Alain

Josée Frenette